



التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank

# AVIS DE CONVOCATION

## Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement

### 23 novembre 2012

# 121

Les actionnaires d'Attijariwafa bank, société anonyme au capital de 2012430860 dirhams, divisé en 201243086 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, dont le siège social est à Casablanca, 2 boulevard Moulay Youssef, Casablanca 20000 (Maroc), immatriculée au registre du commerce sous le numéro 333, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, le 23 novembre 2012 à 11 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- autorisation d'émission d'obligations pour un montant nominal maximum de huit milliards (8.000.000.000) de dirhams ou de sa contre-valeur, au moment de la décision d'émission en d'autres devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, et ce pendant une période de 5 ans à compter de l'Assemblée Générale ;
- délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder à cette émission d'obligations en une ou plusieurs fois et (ii) d'arrêter les modalités de cet emprunt obligataire ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

*Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05, peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.*

## Projet de résolutions

### • Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constatant que les conditions de l'article 293 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, sont satisfaites :

**Autorise**, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, l'émission par Attijariwafa bank, en une ou plusieurs fois, avec ou sans appel public à l'épargne et/ou cotation au Maroc et/ou en dehors du Maroc, pendant une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée expirant le 23 novembre 2017, tant au Maroc qu'à l'étranger, en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'obligations, subordonnées ou non subordonnées, assorties ou non de garanties et/ou de sûretés, pour un montant nominal maximum de huit milliards (8.000.000.000) de dirhams ou de sa contre-valeur, au moment de la décision d'émission, en d'autres devises ou unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

**Prend acte** que la présente autorisation prive d'effet et remplace l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2009.

**Délègue**, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, pendant une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée expirant le 23 novembre 2017, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables reprises dans un contrat d'émission, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune des émissions, y compris, s'il y a lieu, décider de la nature subordonnée ou non subordonnée de ces obligations, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux obligations à émettre et, d'une manière générale, passer toutes conventions, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

**Prend acte** qu'en cas de plusieurs émissions, chaque émission sera considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05.

**Décide** que le Conseil d'Administration disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation ainsi que le cas échéant pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les modalités des obligations, y compris le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, conditions et caractéristiques des obligations, fixer les montants à émettre, et généralement prendre toutes les dispositions utiles.

### • Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.



التجاري وفا بنك  
Attijariwafa bank

Attijariwafa bank société anonyme au capital de 2 012 430 860 DH - Siège social : 2, boulevard Moulay Youssef, Casablanca. Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété. Téléphone 0522 22 41 69/29 88 88 - RC 333.